

L'écho 2 l@ 4 - Numéro 2

L'emploi du temps, un levier pour organiser son enseignement

Ce 2nd « Écho 2 l@ 4 » n'a pas vocation à être modélisant, il a pour seule ambition de faciliter pour l'enseignant le travail complexe de calcul des volumes à porter à l'emploi du temps. En accord avec les textes en vigueur, il précise comment les volumes horaires prévus par le législateur et inscrits aux programmes doivent être pondérés et répartis. Rappelons que les programmes de 2019 étant expérimentaux cette année, le document présenté est basé sur les programmes de 2012.

Volumes horaires et récréations

A l'école élémentaire

Les volumes horaires d'enseignement, qu'ils apparaissent sous la forme d'un « horaire annuel de base » ou d'un « horaire hebdomadaire de base », ne tiennent pas compte des récréations. Pour équilibrer ses enseignements, il convient donc de revenir au texte qui les organise ; il s'agit de l'article 4 de la Délibération n° 191 :

« La durée moyenne des récréations est de 15' par demi-journée à l'école élémentaire. Ce temps de récréation doit être imputé de manière équilibrée dans la semaine sur l'ensemble des domaines disciplinaires. »¹

Celui-ci étant de 2 h 15 sur 26 heures d'enseignement hebdomadaire à l'école élémentaire, le temps consacré aux récréations représente 8,65 % de l'ensemble². Ainsi, la ventilation stricte des masses horaires dans un emploi du temps relève d'un calcul qu'il convient de poser avant même d'établir ses choix de répartitions.

C'est ce calcul que vous proposent les tableaux ci-dessous (cycle II et cycle III, page 2), incluant une colonne « horaires effectifs pondérés » où apparaissent les volumes réels à inscrire à l'emploi du temps.

A l'école maternelle

Même si le présent document n'est pas dédié à l'école maternelle, rappelons que selon l'article 5 de la Délibération n°191, « À l'école maternelle, le temps de récréation est compris entre 15 et 30' par demi-journée. » Une pondération doit donc là aussi s'appliquer, mais elle sera proportionnée à la durée des récréations adoptées dans l'école.

Précision sur le calcul de l'horaire effectif

Deux exemples de pondérations tenant compte du volume horaire des récréations pris sur l'ensemble des disciplines proportionnellement à leur propre volume horaire :

- pour le français en cycle II : $660' - 8.65 \% = 603'$ arrondi à 600', soit 10 heures à inscrire à l'EdT ;
- pour l'EPS au cycle II ou cycle III : $180' - 8.65 \% = 164'$ (passant à 165') à inscrire à l'EdT.

Situations particulières

Un certain nombre de situations particulières vont influencer les volumes horaires inscrits à l'emploi du temps : des séances de piscine avec un temps de transport conséquent, un déplacement régulier au stade, à la bibliothèque, une classe de découverte, une classe voile...

Tous ces cas particuliers, lorsqu'ils impliquent des transports significatifs, nécessitent un ajustement temporaire de l'EdT. Il est en effet difficile d'imputer ces temps de déplacement à l'un ou l'autre des domaines disciplinaires. Peut-on considérer qu'aller au stade à pied ou prendre le bus pour se rendre à une rencontre sportive c'est faire de l'EPS, ou qu'aller à la bibliothèque municipale constitue un temps de lecture ?

Une seule solution, modifier temporairement la pondération appliquée aux domaines disciplinaires et la répartir sur l'ensemble des domaines.



Problème

Une classe se rend à la piscine pour une séquence de 10 séances de 40 minutes pendant 10 semaines. La durée mobilisée est de 2 heures, transport et passage aux vestiaires compris. Quelle sera la pondération appliquée pendant ces 10 semaines ?

120' - 40' (EPS) = 80' qui est la durée annexe nécessaire à l'activité de natation.
80' + 135' = 215' qui est la somme correspondant à la durée annexe ajoutée à celle des récréations
215 x 100 / 1560 = 13,8 % qui est la nouvelle pondération appliquée.

¹ Organisation de l'enseignement primaire de la Nouvelle-Calédonie, Délibération n°191 du 13/01/2012, Chapitre II, Article 4.

² 26 heures = 1560' et 2 h 15 = 135' ; le calcul du pourcentage correspondant au volume de récréation dans les 26 heures d'enseignement est donc égal à $135 \times 100 / 1560 = 8.65 \%$

Les horaires des enseignements³

Horaires du cycle II	Horaire sans l'enseignement d'une langue kanak ou de la région Asie-Pacifique		Horaire prévu pour les élèves bénéficiant des 5 h d'enseignement d'une langue kanak		Horaire prévu pour les élèves bénéficiant d'une initiation à une langue de la région Asie-Pacifique	Horaires effectifs pondérés calculés sur l'horaire hebdomadaire de base de 26 h	Horaires effectifs pondérés calculés sur l'horaire hebdomadaire effectif de 27 h
	Horaire annuel de base	Horaire hebdomadaire de base	En français	De et en langue kanak			
Langue kanak	-	-	-	2h	-		
Français	396 h	11 h (660')	9h	-	10 h	10 h (600')	10h30 (630')
Mathématiques	234 h	6 h 30 (390')	5 h 30	1h	6 h 30	6 h (360')	6h10 (370')
Langue vivante : Anglais	54 h	1 h 30 (90')	6 h 30	2h (hors anglais)	8 h 30	1 h 20 (80')	1h25 (85')
EPS	108 h	3 h (180')				2 h 45 (165')	2h50 (170')
Éducation artistique	72 h	2 h (120')				1 h 50 (110')	1h55 (115')
Découverte du monde Instruction civique et morale : vivre et construire ensemble	72 h	2 h (120')				1 h 50 (110')	1h55 (115')
Initiation à une langue de la région Asie-Pacifique					1h		
Récréations						2 h 15	2h15
TOTAL	936 h	26 h	26 h	26 h	26 h	26 h	27 h

Horaires du cycle III	Horaire sans l'enseignement d'une langue kanak ou de la région Asie-Pacifique		Horaire prévu pour les élèves bénéficiant des 5 h d'enseignement d'une langue kanak		Horaire prévu pour les élèves bénéficiant d'une initiation à une langue de la région Asie-Pacifique	Horaires effectifs pondérés calculés sur l'horaire hebdomadaire de base de 26 h	Horaires effectifs pondérés calculés sur l'horaire hebdomadaire effectif de 27 h	
	Horaire annuel de base	Horaire hebdomadaire de base	En français	De et en langue kanak				
Langue kanak	-	-	-	2h	-			
Français	324 h	9h (540')	8h	-	9h	8 h10 (490')	8 h30 (510')	
Mathématiques	216 h	6h (360')	5 h 30	0 h 30	6h	5 h30 (330')	5 h45 (345')	
Langue vivante : Anglais	54 h	11 h (660')	7 h 30	2 h 30	9 h 30	1 h 20 (80')	1h25 (85')	
Éducation physique et sportive	108 h					2 h 45 (165')	2h50 (170')	
Culture humaniste	Pratiques artistiques et histoire des arts					78 h	2 h (120')	2 h 05 (125')
	Histoire, géographie, instruction civique					78 h	2 h (120')	2 h 05 (125')
Sciences expérimentales et technologie. TUIC	78 h				2 h (120')	2 h 05 (125')		
Initiation à une langue de la région Asie-Pacifique					1 h 30			
Récréations						2 h 15	2h15	
TOTAL	936 h	26 h	26 h	26 h	26 h	26 h	27 h	

Ressources

Sur le site de la DENC : https://denc.gouv.nc/sites/default/files/documents/suppleant_8_-emploi_du_temps.pdf

Un exemple pour le CP (Eduscol). Attention, le volume d'EPS y est sous-représenté :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Reussite/38/8/RA16_C2_FRA_gestion_temps_CP_843388.pdf

³ Organisation de l'enseignement primaire de la Nouvelle-Calédonie, Délibération n°191 du 13/01/2012, Chapitre IV, Article 19.